

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 68 (1960)
Heft: 3

Artikel: L'Abbaye des Echarpes Blanches et les musiciens
Autor: Chuard, J.-P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-52041>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Abbaye des Echarpes Blanches et les musiciens

Dans l'ouvrage qu'il a consacré, il y a deux ans, à *La danse populaire dans le Pays de Vaud*¹, M. Jacques Burdet a relevé que fréquemment, à l'occasion des « tirages », des ménétriers étaient engagés pour apporter une note gaie à la manifestation². Les quelques lignes qui suivent voudraient être un modeste complément à ce que M. Burdet a dit, de façon très pertinente, de nos anciennes fêtes de tir, en montrant plus spécialement la part qui était faite, au sein de l'Abbaye des Echarpes Blanches de Montreux³, à la musique et aux musiciens, au XVIII^e siècle.

* * *

Lorsque, le 16 mars 1627, LL. EE. de Berne accordèrent aux dix tireurs montreusiens, qui leur en faisaient la demande, une « concession » pour établir une « Association et confrairie », c'était, précisaient-elles bien, pour « apprendre à manier les armes et s'exercer en l'exercice militaire »⁴. A ce but, qui était aussi sa raison d'être, l'Abbaye des Echarpes Blanches n'a cessé, au cours des ans, de rester fidèle, puisque dans les statuts actuellement en vigueur, il est dit à l'article 2 : « Le but principal de l'association est d'encourager ses membres à l'exercice et au perfectionnement du tir, tout en resserrant entre eux les liens d'amitié et de fraternité. »⁵

¹ JACQUES BURDET, *La danse populaire dans le Pays de Vaud, sous le régime bernois*. Publications de la Société suisse des Traditions populaires, vol. 39. Bâle, 1958.

² JACQUES BURDET, *loc. cit.*, p. 51-54.

³ Sur l'histoire des Echarpes Blanches, voir EDOUARD HELFER, *L'abbaye des Echarpes Blanches à Montreux*, dans *Folklore suisse*, 46^e année, Bâle 1956, p. 21*-24*. Sommaire, mais utile bibliographie à la p. 21*. Voir aussi notre récent petit volume : *La Noble Abbaye des Echarpes Blanches de Montreux*, Montreux 1960.

⁴ Concession de LL. EE. du 16 mars 1627, dans *Copie de cartulaire de la Noble Société des Echarpes Blanches de Montreux*, p. 6. Les archives de la société, classées naguère par Paul Henchoz, ont été confiées aux bons soins du greffe municipal de la commune du Châtelard.

⁵ *Règlement de l'Abbaye des Echarpes Blanches de Montreux*. Montreux (1949), p. 3.

Tous les deux ans, l'Abbaye des Echarpes Blanches organisait — et organise encore — à travers la paroisse une « pourmenade », qu'on appela bientôt « bravade » et plus tard encore « parade »¹. A l'issue de ces « pourmenades » avait lieu, à la Rouvenaz, un tir à prix. Celui qui réussissait le meilleur coup était proclamé « Roi du tirage » et était l'objet de quelques hommages, dont l'un des *manuaux* nous a conservé le souvenir. On lui réservait, en particulier, une place en vue dans le cortège et l'abbé lui remettait un bouquet de fleurs du pays, qu'il avait pris soin, au préalable, d'enjoliver d'un ruban blanc à bords jaunes².

* * *

En 1700, les confrères des Echarpes Blanches adoptèrent un règlement, qui devait compléter les statuts de 1627, en vue d'« empêcher les excès, abus et deffauts qui pourroient survenir et se commettre »³ lors de la « pourmenade » et du tirage. Ce règlement, qui comprend six articles, fixe avec précision la manière dont doivent se dérouler « les exercices, actions et mouvemens » de l'Abbaye, ainsi que l'ordre dans lequel la noble compagnie doit marcher.

A l'article premier, il est dit notamment : « a été trouvé à propos (pour la conduite de toute la compagnie des confrères) d'établir un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne et porte Enseigne, quatre Sergents, deux Tambours et deux Fifres. »⁴

Cet article n'innovait pas. Il ne faisait que consacrer un usage établi au XVII^e siècle déjà. Il sera cependant scrupuleusement observé, tant en ce qui concerne les « officiers » que les musiciens.

Pour bien marquer la considération dans laquelle on tenait ces derniers, il appartenait toujours au « sieur abbé » de s'occuper d'eux, de veiller à ce qu'ils aient à boire et à manger et de leur

¹ D'autres confréries de la région organisaient, à la même époque, de telles démonstrations. Voir en particulier GÉO-H. BLANC, *Histoire de la Confrérie des Vignerons*, dans *Les Fêtes des vigneron de Vevey*. Lausanne 1956, p. 40-45.

² *Manual de la Noble Abbaye des Echarpes Blanches, 1714-1736*. Séance du 16 mars 1732.

³ Ce règlement se trouve également dans la *Copie de cartulaire*, citée plus haut, p. 23-27.

⁴ *Ibid.*, p. 24.

verser une indemnité pour leurs peines, « selon sa discrétion et sa prudence ».

C'est ainsi, par exemple, qu'en 1738, « eu égard aux divertissemens » qu'il a donnés « le jour de l'ouverture du tirage », l'honorable Pierre Dufour, de Chernex, a été reçu membre de la société, « toutesfois pour luy tant seulement et non pour sa postérité. »¹ Dufour remercia le Conseil de l'honneur qu'il lui faisait, mais préféra garder sa liberté... et recevoir, à chaque tirage, les indemnités accoutumées.

Avec le temps, le nombre des musiciens, menant la noble compagnie à la bravade, augmente. En 1740, ce sont deux joueurs de violon, deux basses, deux tambours et un « phipher », auxquels on remet « les cocardes et rubans à la livrée de l'abbaye. » Huit ans plus tard, on trouve également deux « joueurs d'autbois ».

Faut-il attribuer à un manque d'intérêt des confrères montreusiens pour leur fête le fait que le Conseil de l'Abbaye proposa, en 1752, de procurer des « divertissemens » à la jeunesse ? Je ne le pense pas, d'autant plus que l'assemblée générale, convoquée spécialement pour donner « son sentiment là-dessus », n'estima nullement nécessaire de renforcer le corps des musiciens. On leur adjoignit toutefois, en 1754, des cors de chasse.

La rétribution versée aux musiciens n'était pas la même pour tous. C'est ainsi qu'en 1756, l'abbé paya cinquante batz à Matthey, dix florins à Clavel, trente batz à Girard, vingt batz à Pilet, trente batz à Jarqui (?), dix florins à Chevalley et à son père et vingt batz à Puenzieux. Quatre ans plus tard, la journée du tambour Abram Delacour n'était estimée qu'à six batz, alors qu'en 1772 on donna aux tambours comme aux fifres dix batz, plus le dîner.

* * *

Rien ne sert de multiplier ces exemples. La preuve est faite que l'Abbaye des Echarpes Blanches de Montreux, comme d'autres sociétés du même genre, ne concevait pas une fête sans musique, fût-elle simple et sans prétention.

J.-P. CHUARD.

¹ Les notes qui suivent sont toutes extraites des *manuaux* de la société. Nous nous abstiendrons donc de mentionner les références pour chaque citation.